**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DU GRAND CONSEIL

Commission de gestion

Rapport de la Commission de gestion du Grand Conseil (COGES)

Fondation de Beaulieu : Utilisation correcte des fonds cantonaux, mais gouvernance perfectible ; « Personne ne voulait tirer la prise »

Les fonds cantonaux versés à Beaulieu ont été utilisés conformément à leur destination. C'est ce qu'estime la COGES dans le rapport spécifique qu'elle vient de publier. Toutefois, le modèle économique trop optimiste a peiné à être repensé par la Fondation de Beaulieu (FdB) dont la gouvernance floue souffrait notamment du mélange Canton-Commune (Ville de Lausanne). Les représentants de l'État auraient eu avantage à se montrer plus insistants dans leurs demandes.

La COGES estime que l'utilisation de l'argent cantonal a été conforme. Les 30 millions de dotation de capital en 1999 ont été utilisés pour le remboursement des dettes de la Société coopérative de Beaulieu, mais la FdB n'a ensuite pas trouvé la capacité de financer les nouveaux investissements nécessaires. Les 36,8 millions cantonaux de 2009 ont effectivement servi à la reconstruction des Halles sud, comme en atteste aussi 3 rapports du Contrôle cantonal des finances (CCF), mais ces fonds s'inscrivaient dans une stratégie d'investissements de 100 millions, non concrétisée, qui prévoyait aussi la rénovation des Halles nord et des travaux d'entretien lourds.

La vision stratégique pour Beaulieu reposait sur un modèle d'affaires trop optimiste (tenue de congrès, foires et expositions, et perception de loyers auprès d'un opérateur unique), qui a été remise en question très tardivement, alors que le déclin des grandes foires était perceptible depuis un moment. La vétusté du site et l'ampleur des travaux ont aussi été sous-évaluées. La COGES s'étonne d'ailleurs de l'absence d'état des lieux des bâtiments au moment du rachat à la Société coopérative de Beaulieu. L'échec de la tour Taoua en 2014 a forcé à une réorientation stratégique vers davantage de diversification des activités et des acteurs, mais la structure et la gouvernance du Conseil de fondation (CdF) n'ont pas été adaptées aux nouvelles missions que s'appropriait la FdB qui passait d'exploitante d'un parc immobilier à opérateur en charge d'accueillir les événements.

La composition mixte du CdF (Canton et Communes, notamment Ville de Lausanne) paralysait la prise de décisions, chacun se renvoyant la responsabilité de l'avenir du site. Aucune autorité n'a osé porter la responsabilité de la mesure la plus drastique : « Tirer la prise de Beaulieu », sous-entendu du Comptoir suisse. Le CdF s'appuyait également sur une organisation confiée à son secrétaire général dont le mandat et le fonctionnement n'ont été que peu questionnés. La complexification et l'opacité de la comptabilité ainsi que l'organisation développée par le secrétaire général limitaient aussi le suivi par les représentants du CdF qui auraient toutefois pu se montrer plus insistants et persévérants dans leurs demandes. Un manque de curiosité qui pourrait également être imputable à l'organe de révision, le même de 1999 à 2017, qui malgré la situation, ne relève aucun manquement.

La COGES relève aussi qu'un certain flou régnait concernant les interactions entre l'État et ses représentants. Celles-ci auraient mérité davantage de formalisation et de régularité, selon les témoignages reçus. Suite à la crise, les modalités internes de suivi financier ont été renforcées et la directive sur les représentations de l'État au sein d'organismes soutenus, modifiée. Désormais, les collaboratrices et collaborateurs de l'État ne peuvent en principe plus représenter l'État au sein d'un CdF.

Rappelons que la FdB a été dissoute et que le Canton s'est totalement désengagé de la gouvernance du site qui est maintenant en mains d'une SA constituée par la Ville de Lausanne.

Ce rapport fait suite au mandat confié à la COGES après le refus d'institution d'une Commission d'enquête parlementaire (CEP). Une vingtaine de séances, une douzaine d'auditions et de très nombreux documents ont nourri le présent rapport qui n'aborde pas la partie pénale du dossier, une procédure étant en cours à l'encontre du secrétaire général. Le rapport de la COGES sera discuté lors de la séance du Grand Conseil du mardi 17 mai 2022.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 13 mai 2022

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT
Monique Ryf, présidente de la COGES

TÉLÉCHARGEMENT(S)